

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune Les Deux Alpes

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-043

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

**OBJET : Décision d'attribution : MAPA - Travaux de revêtement de Bassin Été-Hiver en Inox (Lot N° 13, passé en procédure petit lot) du marché de travaux pour la réhabilitation technique et la remise en service de la piscine- patinoire de la Croisette –
montant total du marché : 878 270,00 € HT - durée : 26 semaines - sans allotissement**

Le Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 1° et R2123-1 1° et 2° ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu le lancement en date du 14 mars 2025 d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour les « travaux de revêtement de Bassin Été-Hiver en Inox » du marché de travaux pour la réhabilitation technique et la remise en service de la piscine- patinoire de la Croisette Lot N° 13 (Procédure petits lots) ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues et le procès-verbal de la commission d'attribution qui s'est tenue le 09 avril 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2025-A-07_ **Travaux de revêtement de Bassin Été-Hiver en Inox** du marché de travaux pour la réhabilitation technique et la remise en service de la piscine- patinoire de la Croisette_ Lot N° 13 (Procédure petits lots) à :

BERNDORF BÄDERBAU FRANCE

13ter – 15 rue Auguste Gervais
92130 Issy-les-Moulineaux

E-mail : contact@berndorf-baederbau.com / **Tél :** 06.74.65.91.77

Numéro de Siret : 891 016 909 00022

Pour un montant HT de **878 270,00 €**

Les autres lots du projet (**travaux pour la réhabilitation technique et la remise en service de la piscine- patinoire de la Croisette**), sont en cours de consultation.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 26 semaines.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 10 avril 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le....., le Maire, Stéphane SAUVEBOIS